



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°30-2026 du 29 janvier 2026
(Publié sur le site internet le 03/02/2026)

OBJET : Arrêté temporaire réglementant la circulation pour des travaux d'élagage allée des Serments.

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 de Monsieur CHAREL Patrick demeurant à Marges (26260), sollicitant l'interdiction temporaire de circulation allée des Serments, au droit de la parcelle AB 253 pour l'élagage de branches d'arbres.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité lors des travaux d'élagage ;

ARRETE

Article 01 : En raison des travaux d'élagage réalisés par Monsieur CHAREL, la circulation sera interdite allée des Serments, au droit de la parcelle AB 253 le jeudi 05 février 2026 de 08 heures à 17 heures.

Le demandeur aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences en cas d'incident.

Article 02 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 04 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté adressée :
Monsieur CHAREL

